



**Communiqué de presse**  
**Mohamed LAQHILA**  
**Député des Bouches-du-Rhône**

Paris le 9 décembre 2021

**Aix-Marseille-Provence, une métropole au service de toutes les espérances.**

***Transfert de compétences de la métropole vers les communes, avenir des Conseils de territoires, place de Marseille dans la gouvernance de la métropole ou encore le mode de financement de la collectivité et des communes, vote à l'Assemblée nationale, dans la nuit de mardi 8 décembre, de la réforme de la métropole Aix-Marseille-Provence.***

« Cette réforme qui s'inscrit dans le cadre du plan 'Marseille en Grand' initié par le président de la République, vise un seul objectif : **la rendre plus efficace pour ses habitants.**

'Marseille en grand', c'est avant tout un territoire avec 1,85 millions d'habitants, ses 6 territoires et 92 communes, la métropole AMP est la plus étendue de France.

Au centre des échanges : un [amendement du Gouvernement](#) qui visait à simplifier la gouvernance de la métropole, à restituer aux communes des compétences de proximité, à mettre en place un processus de rééquilibrage des relations financières entre la métropole et les communes membres. Attentif aux demandes de nos élus locaux et soucieux de trouver la solution optimale qui satisfasse le plus grand nombre, j'ai obtenu par voie de [sous-amendements](#) avec mes collègues de la majorité, quelques avancées\* demandées par de nombreux élus locaux.

Bien évidemment j'aurais souhaité, et cette demande je l'exprime depuis 2018, qu'on aille encore plus loin en fusionnant purement et simplement le département des Bouches-du-Rhône et la métropole Aix-Marseille-Provence.

Mais cette loi est déjà une première avancée importante pour la métropole, les territoires qui la composent, leurs élus et surtout : leurs habitants. »

*\*possibilité pour la métropole de mettre en place des conférences territoriales des maires sur le fondement d'un pacte de gouvernance ; un retour au droit commun pour la présidence de la commission locale d'évaluation (CLECT) des charges transférées les transferts prévus en 2023, que la loi prévoyait de confier au président de la Chambre régionale des comptes ; la redéfinition du champ de l'intérêt métropolitain attaché à l'exercice de la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain", ou encore l'élargissement de la possibilité de restitution par la métropole de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'ensemble des communes touristiques, en plus de celles érigées en station de tourisme.*

**Mohamed LAQHILA**  
**Député des Bouches du Rhône**